

Renewable **E**nergy **S**olutions for the **MED**iterranean and Africa

STATUTS

Table des matières

SECTION I.....	4
FONDATION, TITRE, MEMBRES, SIEGE SOCIAL, DUREE, OBJET ET ACTIVITES.....	4
ARTICLE 1ER	4
FONDATION ET TITRE	4
ARTICLE 2.....	4
SIEGE SOCIAL.....	4
ARTICLE 3.....	4
DUREE	4
ARTICLE 4.....	4
OBJET	4
ARTICLE 5.....	4
DOMAINES D'ACTION.....	4
SECTION II.....	5
MODALITES D'ASSOCIATION.....	5
ARTICLE 6.....	5
MEMBRES	5
ARTICLE 7.....	6
PARTENAIRES ASSOCIES	6
ARTICLE 8.....	6
MEMBRES D'HONNEUR	6
ARTICLE 9.....	6
DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES BIENFAITEURS ET DES MEMBRES ORDINAIRES	6
ARTICLE 10.....	7
DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES ASSOCIES	7
ARTICLE 11.....	8
DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES D'HONNEUR	8
SECTION III.....	8
ORGANES DE L'ASSOCIATION ET FONCTIONNEMENT	8
ARTICLE 12.....	8
ORGANES DE L'ASSOCIATION.....	8
ARTICLE 13.....	8
ASSEMBLEE DES MEMBRES	8
ARTICLE 14.....	10
PRESIDENT.....	10
ARTICLE 15.....	10
COMITE EXECUTIF	10
ARTICLE 16.....	12
SECRETAIRE GENERAL	12
ARTICLE 17.....	13
COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	13
ARTICLE 18.....	13
COMITE STRATEGIQUE	13
SECTION V	13
GESTION DE L'ACTIF ET DES RESSOURCES FINANCIERES.....	13
ARTICLE 19.....	13
PATRIMOINE SOCIAL.....	13

ARTICLE 20.....	14
EXERCICE FINANCIER	14
SECTION V	14
DISPOSITIONS FINALES	14
ARTICLE 21.....	14
GRATUITE DES MANDATS SOCIAUX.....	14
ARTICLE 22.....	14
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	14
ARTICLE 23.....	15
STATUTS ET REGLEMENT.....	15
ARTICLE 24.....	15
LOI EN VIGUEUR	15

SECTION I

Fondation, Titre, Membres, Siège Social, Durée, Objet et Activités

Article 1er

Fondation et titre

- 1.1. L'association, sans buts lucratifs, est présentement établie, elle prend pour dénomination "**Renewable Energy Solutions for the Mediterranean and Africa**" (ci-après dénommée "Association").
- 1.2. La dénomination sociale pourra prendre la forme abrégée de "**RES4MED**" et/ou RES4AFRICA

Article 2

Siège social

- 2.1. Le siège social est situé à Rome.
- 2.2. Par décision du Comité Exécutif, des établissements secondaires ainsi que des unités locales pourront être créés ou supprimés.

Article 3

Durée

- 3.1. La durée de l'Association est illimitée.

Article 4

Objet

- 4.1. Cette Association se propose de faciliter et d'accélérer l'utilisation de toutes les énergies renouvelables, de promouvoir l'adoption de mesures d'efficacité énergétique et de contribuer à la création d'un marché électrique intégré dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (SEMED) et Afrique Subsaharienne. À cet effet, l'Association s'est fixé les objectifs suivants:
 - a) Établir un dialogue direct avec les institutions, les agences, les industries et les sociétés électriques des pays riverains du Sud et de l'Est de la Méditerranée ainsi que dans la région d'Afrique Subsaharienne
 - b) Promouvoir la capacité décisionnelle, institutionnelle et de formation dans le bassin de la Méditerranée ainsi que dans la région d'Afrique Subsaharienne, en vue d'assurer la diffusion des compétences nécessaires à l'intégration efficace des énergies renouvelables dans le marché électrique et au développement de solutions pour l'efficacité énergétique;
 - c) Favoriser le développement de toutes les sources d'énergie renouvelables aussi bien à grande échelle qu'en termes de production d'énergie décentralisée, afin de satisfaire aux besoins énergétiques au niveau local.

Article 5

Domaines d'action

- 5.1. En vue de réaliser les objectifs visés à l'article 4, l'Association

entreprendra les actions suivantes:

- a) Promotion des intérêts des membres auprès des décideurs, aussi bien à l'échelon régional qu'europpéen et international;
 - b) Renforcement du positionnement stratégique des membres au sein des marchés énergétiques de la zone méditerranéenne et dans la région d'Afrique Subsaharienne par la mise en valeur des projets liés aux secteurs des énergies renouvelables de grande taille, de production décentralisée et d'efficacité énergétique;
 - c) Assistance aux parties prenantes concernées des pays cibles dans la définition d'un cadre normatif et réglementaire susceptible d'assurer l'intégration optimale des énergies renouvelables dans le marché électrique, le développement d'une filière industrielle locale, en favorisant l'implication accrue du secteur privé;
 - d) Promotion de la création d'un réseau de professionnels et d'experts dans le domaine de l'énergie par la mise au point de programmes de formation dédiés;
 - e) Rayonnement de son action par des activités de communication et par l'organisation de séminaires, de conférences et d'événements, en assurant à ses membres des occasions de visibilité, d'échange et de réseautage appropriées;
 - f) Conduite d'analyses, d'études et d'activités de recherche portant sur la situation énergétique dans les pays cibles, y compris pour envisager les scénarios d'avenir, compte tenu de l'utilisation croissante des énergies renouvelables et de l'adoption de mesures d'efficacité énergétique;
 - g) Développement de la collaboration avec des associations et des organisations ayant des buts similaires et/ou opérant dans la zone géographique d'intérêt de l'Association.
- 5.2. En vue d'atteindre ses objectifs, l'Association peut mener toutes les actions qu'elle estime nécessaires, utiles ou appropriées, instrumentales ou connexes, y compris par exemple, mais sans s'y limiter, le recours à des financements internationaux, la prestation de garanties réelles et/ou personnelles pour ses obligations et toute autre action liée aux finalités sociales. L'Association peut également acquérir des parts d'autres associations ou organismes qui exercent des activités dans des secteurs contigus ou instrumentaux ou dont l'activité présente des analogies avec celle de l'Association.

SECTION II

Modalités d'association

Article 6

Membres

- 6.1. L'Association se compose de:
- a) Membres bienfaiteurs;
 - b) Membres ordinaires;

Compte tenu des contributions financières fournies ou des activités menées en faveur de l'Association, les Membres bienfaiteurs devraient soutenir de manière importante les activités et la croissance de l'Association. De plus, Ils sont tenus de payer une cotisation annuelle à l'Association telle qu'est définie par le Comité Exécutif.

- 6.2. Sont Membres bienfaiteurs et Membres ordinaires les personnes physiques ou morales appartenant au milieu industriel, académique ou institutionnel qui exercent des activités dans des secteurs afférents à celui de l'Association.
- 6.3. Le Comité Exécutif statue sur la candidature des Membres.
- 6.4. Les modalités d'admission sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 7

Partenaires associés

- 7.1. Sont Partenaires associés les personnes physiques ou morales appartenant au milieu industriel, académique et institutionnel qui exercent des activités dans des secteurs contigus et instrumentaux à celui de l'Association.
- 7.2. Le Comité Exécutif statue sur l'attribution de la qualité de Partenaire associé, sauf la première fois, où cette fonction est exercée par l'Assemblée ordinaire.
- 7.3. Les modalités d'admission sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 8

Membres d'honneur

- 8.1. Sont Membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui, en raison des mérites acquis dans le domaine énergétique et notamment dans celui des énergies renouvelables, peuvent apporter une contribution importante à la poursuite des finalités de l'Association.
- 8.2. Le Comité Exécutif statue sur l'attribution de la qualité de Membre d'honneur, sauf la première fois, où cette fonction est exercée par l'Assemblée ordinaire des Membres.
- 8.3. Les modalités d'admission sont fixées dans le Règlement intérieur.

Article 9

Droits et obligations des Membres bienfaiteurs et des Membres ordinaires

- 9.1. Les Membres bienfaiteurs et les Membres ordinaires ont le droit de:
 - a) participer aux Assemblées ordinaires et extraordinaires avec droit de vote, à condition d'être en règle avec le paiement des cotisations sociales;
 - b) remplir un mandat social;
 - c) participer aux réunions, aux colloques, aux congrès et autres manifestations organisées par l'Association;
 - d) recevoir les publications périodiques et monographiques de l'Association;

- e) promouvoir des études et des projets afférents aux objectifs de l'Association.
- 9.2. L'admission au sein de l'Association en qualité de Membre bienfaiteur ou ordinaire implique l'acceptation des obligations sociales suivantes:
- a) le respect des Dispositions statutaires et du Règlement Intérieur;
 - b) le respect des délibérations des organes directeurs;
 - c) l'engagement à régler la cotisation sociale, dont le montant est fixé chaque année par le Comité Exécutif, avant le 31 mars de chaque année;
 - d) l'engagement à apporter une contribution active aux initiatives de l'Association et à divulguer les résultats de ces activités, par la promotion d'occasions et d'événements qui valorisent son action.
- 9.3. La qualité de Membre bienfaiteur et de Membre ordinaire se perd:
- a) par démission;
 - b) par mise en demeure pour non paiement de la cotisation sociale;
 - c) par radiation prononcée par l'Assemblée des membres pour motifs graves.
- 9.4. Les modalités de démission, de mise en demeure et de radiation des membres sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 10

Droits et obligations des Partenaires associés

- 10.1. Les Partenaires associés ont le droit de:
- a) assister aux Assemblées ordinaires et extraordinaires sans droit de vote;
 - b) participer aux groupes de travail établis pour poursuivre les finalités de l'Association;
 - c) prendre part aux réunions, colloques, congrès et autres manifestations organisées par l'Association;
 - d) recevoir les publications périodiques et monographiques de l'Association;
 - e) promouvoir des études et des projets afférents aux objectifs de l'Association à soumettre au Comité Exécutif pour approbation.
- 10.2. Les Partenaires associés sont tenus de:
- a) régler la cotisation sociale, dont le montant est fixé chaque année par le Comité Exécutif, avant le 31 mars de chaque année;
 - b) apporter une contribution active aux initiatives de l'Association et divulguer et communiquer les résultats à l'extérieur.
- 10.3. La qualité de Partenaires associé se perd:
- a) par démission;
 - b) par mise en demeure pour non paiement de la cotisation sociale;
 - c) par radiation prononcée par l'Assemblée des membres pour motifs graves.

- 10.4. Les modalités de démission, de mise en demeure et de radiation des Partenaires associés sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 11

Droits et obligations des Membres d'honneur

- 11.1. Les Membres d'honneur ont le droit de assister aux Assemblées ordinaires et extraordinaires sans droit de vote.
- 11.2. L'admission au sein de l'Association en qualité de Membre d'honneur implique l'acceptation des obligations sociales suivantes :
- a) le respect des Dispositions statutaires et du Règlement intérieur;
 - b) le respect des délibérations des organes directeurs;
 - c) l'engagement à apporter une contribution active aux initiatives de l'Association et à divulguer les résultats des activités, par la promotion d'occasions et d'événements qui valorisent son action.
- 11.3. Les Membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement de la cotisation sociale annuelle ou extraordinaire.
- 11.4. La qualité de Membre d'honneur se perd :
- a) par démission;
 - b) par perte de la qualité de Membre d'honneur délibérée par le Comité Exécutif.
- 11.5. Les modalités de démission et de perte de la qualité de Membre d'honneur sont fixées dans le Règlement intérieur.

SECTION III

Organes de l'Association et fonctionnement

Article 12

Organes de l'Association

- 12.1. L'Association se compose des organes suivants :
- a) Assemblée des Membres;
 - b) Président et Vice Président;
 - c) Comité Exécutif;
 - d) Secrétaire Général;
 - e) Collège des Commissaires aux Comptes;
 - f) Comité Stratégique.

Article 13

Assemblée des Membres

- 13.1. Participent aux réunions de l'Assemblée les Membres bienfaiteurs et ordinaires avec droit de vote.
- Participent également aux réunions les membres du Comité Exécutif et les membres du Collège des Commissaires aux Comptes.

- 13.2. Les Partenaires associés, les Membres d'honneur, le Secrétaire Général assistent aux réunions de l'Assemblée.
- 13.3. Chaque Membre ayant droit de vote peut se faire représenter par une autre personne, y compris non membre, au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque personne présente ne peut détenir plus de deux pouvoirs écrits.
- 13.4. L'Assemblée des Membres se réunit normalement au siège social ou dans le lieu indiqué sur la convocation.
- 13.5. Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix et en présence d'au moins la moitié des Membres ayant droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau et pourra alors statuer à la majorité des voix, sans condition de quorum.
- 13.6. Pour statuer sur la modification de l'Acte constitutif et des Statuts, doivent être présents à la réunion de l'Assemblée au moins trois quarts des Membres ayant droit de vote. Les modifications sont adoptées à la majorité des voix des Membres ayant droit de vote.
- 13.7. Pour statuer sur la dissolution de l'Association et la dévolution du patrimoine social l'Assemblée doit obtenir les voix favorables d'au moins trois quarts des Membres ayant droit de vote.
- 13.8. L'Assemblée ordinaire est tenue de:
 - a) Approuver le budget prévisionnel et le bilan financier;
 - b) Nommer et révoquer les Membres ordinaires et Membres bienfaiteurs faisant partie du Comité Exécutif;
 - c) Nommer et révoquer les membres du Collège des Commissaires aux Comptes;
 - d) Statuer sur l'exclusion des Membres bienfaiteurs, des Membres ordinaires, des Partenaires associés;
 - e) Statuer sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour et soumise par le Comité Exécutif.
- 13.9. L'Assemblée ordinaire est convoquée au moins une fois par an, avant le 30 juin pour l'approbation du budget, du bilan financier et/ou du compte- rendu de gestion, assorti des rapports rédigés par le Comité Exécutif et par le Collège des Commissaires aux Comptes.
- 13.10. Lors de la désignation des représentants des Membres ordinaires au sein du Comité Exécutif, chaque participant à l'Assemblée ayant droit de vote pourra exprimer une voix pour chaque membre à désigner. Sont nommés les Membres ordinaires qui totalisent le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité et d'impossibilité à procéder à la désignation des représentants, l'Assemblée vote une deuxième fois les candidats ayant obtenu le même nombre de voix. Dans ce cas, chaque participant à l'Assemblée ayant droit de vote ne pourra exprimer qu'une seule voix.
- 13.11. L'Assemblée extraordinaire statue sur:
 - a) les propositions de modification de l'Acte constitutif et des Statuts;

- b) la dissolution de l'Association;
- c) la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et la détermination de leurs pouvoirs, de même que sur la dévolution de l'actif, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 20;

L'Assemblée se réunit sur convocation du Président, sur son initiative, sur proposition du Comité Exécutif ou suite à la demande motivée d'un dixième des Membres ayant droit de vote.

- 13.12. Les Membres sont convoqués dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion, ou cinq jours en cas d'urgence, par tout moyen garantissant la réception de la convocation par les destinataires. La date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la liste des sujets inscrits à l'ordre du jour sont indiqués dans les convocations. Le recours à l'audio/visioconférence est permis. Les modalités de déroulement des séances sont fixées dans le Règlement Intérieur.
- 13.13. L'Assemblée des Membres est présidée par le Président de l'Association ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice Président, désigné par le Comité Exécutif. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Article 14

Président

- 14.1. Le Président de l'Association est élu par le Comité Exécutif pour un mandat de trois ans; il est rééligible.
- 14.2. Le Président:
- a) est le représentant légal de l'Association et a la capacité d'ester en justice en son nom; il détient la signature sociale;
 - b) réunit et préside l'Assemblée des Membres, le Comité Exécutif et le Comité Stratégique. Il établit l'ordre du jour des réunions;
 - c) assure le suivi de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée et du Comité Exécutif;
 - d) assure la gestion des relations institutionnelles. Dans le cadre du plan de communication adopté par le Comité Exécutif, assisté par le Secrétaire Général, il assure également la coordination des activités de communication de l'Association;
 - e) peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Comité Exécutif;
 - f) exerce les fonctions qui, le cas échéant, lui sont déléguées par l'Assemblée des Membres et le Comité Exécutif et met en œuvre leurs décisions.

Article 15

Comité Exécutif

- 15.1. Le Comité Exécutif est l'organe de gestion de l'Association.
- 15.2. Le Comité Exécutif est composé de tous les Membres bienfaiteurs et de trois Membres ordinaires au plus.

- 15.3. Le mandat du Comité Exécutif a une durée de trois ans et prend fin à l'approbation du bilan financier du dernier exercice.
- 15.4. Les membres sont rééligibles.
- 15.5. Au cas où, durant le mandat, un ou plusieurs membres du Comité Exécutif viendraient à manquer, les autres membres nomment des remplaçants, à moins d'être ratifié par la première Assemblée Générale. Au cas où la majorité des membres viendrait à manquer, le Comité Exécutif est considéré comme démissionnaire et l'Assemblée est convoquée d'urgence par les membres restants en vue de procéder à la nomination du nouveau Comité.
- 15.6. Le Comité Exécutif exerce tous les pouvoirs liés à la gestion de l'Association. Le Comité Exécutif, entre autres:
- a) nomme le Président, le Vice Président, le Secrétaire Général;
 - b) statue sur les modifications au Règlement Intérieur;
 - c) statue sur les stratégies d'action de l'Association, en vue de la réalisation des finalités sociales et, dans ce cadre, conçoit et adopte le plan de travail, le plan de financement/investissement et le plan de communication;
 - d) adopte toutes les mesures concernant la gestion et le développement de l'Association;
 - e) exerce le contrôle des activités de l'Association;
 - f) assure l'organisation administrative de l'Association et gère son actif;
 - g) prépare les projets de bilan financier et de budget à soumettre à l'approbation de l'Assemblée;
 - h) approuve les demandes d'adhésion des Membres bienfaiteurs, des Membres ordinaires, des Membres d'honneur et des Partenaires associés;
 - i) fixe le montant annuel des cotisations pour les Membres bienfaiteurs, les Membres ordinaires et les Partenaires associés;
 - j) fixe la rémunération annuelle du Secrétaire Général;
 - k) définit la structure organisationnelle de l'Association;
 - l) statue sur le recours à des conseils externes;
 - m) implique les Membres et les Partenaire associés dans des initiatives liées aux finalités sociales et demande leur participation en termes opérationnels;
 - n) soumet à l'Assemblée, le cas échéant, la proposition de dissolution de l'Association.
- Le Comité Exécutif peut déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.
- 15.7. Le Comité Exécutif se réunit dans le lieu indiqué dans la convocation chaque fois que le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Vice Président l'estiment nécessaire ou suite à la demande écrite de la majorité de ses membres ou du Collège des

Commissaires aux Comptes.

- 15.8. Les convocations indiquent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les communications sont envoyées au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion ou, en cas d'urgence, au moins vingt-quatre heures (24h) à l'avance à l'adresse indiquée par chaque membre du Comité Exécutif et par chaque membre du Collège des Commissaires aux Comptes. Le Comité doit en outre être convoqué chaque fois qu'une demande écrite est formulée par au moins cinq de ses membres.
- 15.9. Les réunions du Comité Exécutif peuvent se tenir par audio/visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication similaires, suivant les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.
- 15.10. Les réunions du Comité Exécutif sont présidées par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice Président.
- 15.11. Pour la validité des réunions du Comité, la présence de la majorité des membres est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion est prépondérante.
- 15.12. Les délibérations du Comité Exécutif sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le Secrétaire et signé par le Secrétaire et par le Président.

Article 16

Secrétaire Général

- 16.1. Le Secrétaire Général est nommé par le Comité Exécutif, qui fixe le montant de sa rémunération, pour un mandat de trois ans. Il est rééligible.
- 16.2. Le Secrétaire Général exerce les fonctions suivantes:
 - a) il formule des avis concernant les actions à entamer en vue de la réalisation des finalités sociales;
 - b) il est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'Association; il assure la coordination des bureaux et des activités, dans le cadre des orientations générales fixées par le Comité Exécutif;
 - c) il est responsable de la gestion du personnel;
 - d) il assiste le Président dans les activités de communication de l'Association;
 - e) il assiste le Président lors des réunions de l'Assemblée, du Comité Exécutif et du Comité Stratégique; il est responsable de la rédaction et conservation des procès-verbaux des réunions.
- 16.3. Pour remplir son mandat, il peut demander l'assistance d'un ou de plusieurs groupes de travail.
- 16.4. Le Secrétaire général rend compte périodiquement de son action au Comité Exécutif.

Article 17

Collège des Commissaires aux Comptes

- 17.1. Le Collège est nommé par l'Assemblée des Membres.
- 17.2. Le Collège est composé de trois membres effectifs et de deux suppléants.
- 17.3. La durée de leur mandat est de trois ans. Les membres sont rééligibles.
- 17.4. Le Collège nomme son Président parmi ses membres.
- 17.5. Le Collège des Commissaires aux Comptes exerce le contrôle financier de l'Association. Il vérifie la validité du bilan financier et des documents y afférents. Le Collège rédige un rapport des opérations de vérification effectuées,
- 17.6. Les membres du Collège peuvent participer, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée des Membres et du Comité Exécutif.

Article 18

Comité Stratégique

- 18.1. Le Comité Stratégique est composé de Membres bienfaiteurs, de Membres ordinaires et de trois représentants des Partenaires associés.

Ses membres ont un mandat de trois ans.

Le Comité Stratégique assiste le Comité Exécutif dans la définition des stratégies d'action de l'Association en vue de la réalisation des finalités sociales et dans l'élaboration du plan de travail et du plan de communication.

- 18.2. Les modalités de convocation du Comité Stratégique sont fixées dans le Règlement intérieur.
- 18.3. Le Comité Stratégique contribue au rayonnement des résultats de l'activité de l'Association.

SECTION V

Gestion de l'actif et des ressources financières

Article 19

Patrimoine Social

- 19.1. Le patrimoine social est indivisible et constitue la ressource économique de l'Association, destinée à assurer son fonctionnement ainsi que la réalisation de ses activités.
- 19.2. Le patrimoine social se compose:
 - a) des cotisations sociales;
 - b) des éventuels apports des Membres ou des Partenaires associé, décidés par l'Assemblée dans le cadre d'initiatives particulières qui demandent des ressources excédant le budget ordinaire;
 - c) des excédents budgétaires et/ou des comptes-rendus de gestion;

- d) d'autres apports publics ou privés, nationaux ou communautaires, occasionnels ou périodiques;
 - e) de subventions, libéralités ou legs venant de Membres ou de tiers;
 - f) d'apports venant d'initiatives promotionnelles finalisées au fonctionnement de l'Association;
 - g) de tout autre apport concourant à augmenter l'actif de l'Association.
- 19.3. La répartition, y compris indirecte, de bénéfices, excédents budgétaires, fonds ou réserves est interdite pour toute la durée de l'Association, sauf si la destination ou la répartition sont imposées par la loi.
- 19.4. Le patrimoine social doit à tout moment être adapté à la poursuite des finalités de l'Association, sur la base d'une décision préalable de l'Assemblée des Membres.
- 19.5. Les Membres ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.
- 19.6. En vue de la réalisation de ses activités, l'Association peut avoir accès à des ressources publiques ou, sous forme de parrainage, privées.

Article 20

Exercice financier

- 20.1. L'exercice financier de l'Association coïncide avec l'année civile.
- 20.2. Le bilan financier et le budget prévisionnel sont préparés chaque année par le Comité Exécutif, avant le 30 mai, en vue de leur approbation par l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'art. 13.9.

SECTION V

Dispositions finales

Article 21

Gratuité des mandats sociaux

- 21.1. Tous les mandats sociaux, exception faite de celui du Secrétaire Général, sont exercés à titre gratuit. Est prévu le remboursement, au vu des pièces justificatives, des frais et débours occasionnés au nom et pour le compte de l'Association et/ou pour l'accomplissement d'un mandat spécifique.

Article 22

Dissolution de l'Association

- 22.1. L'Assemblée peut prononcer la dissolution de l'Association, sur proposition du Comité Exécutif ou dans les cas prévus par la loi.
- 22.2. Après avoir vérifié la cause de la dissolution, l'Assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs et établit leurs pouvoirs. Au terme de l'étape de liquidation, l'actif, s'il en est, est dévolu par l'Assemblée à une autre

entité poursuivant des buts analogues à ceux de l'Association, à but non lucratif, ou reconnue d'utilité publique.

En cas d'absence de décision de l'Assemblée sur ce point, l'article 31 du Code Civil est appliqué.

- 22.3. Les cotisations sociales et les apports, s'il en est, ne sont pas transmissibles et ne peuvent pas être revalorisés.

Article 23

Statuts et Règlement

- 23.1. L'Association est régie par les présents Statuts sociaux et par un Règlement Intérieur. Le Règlement intérieur est préparé par le Comité Exécutif.

Article 24

Loi en vigueur

- 24.1. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents Statuts est réglé par les dispositions de la loi en vigueur.